



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)**

### **Centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime)**

### **Visite du 10 au 12 octobre 2017 (3<sup>ème</sup> visite)**

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé une bonne pratique et émis vingt-trois recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au ministère de l'intérieur, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

#### **1. BONNE PRATIQUE**

La diffusion d'informations et de règles à observer par le biais d'images et de pictogrammes facilite la bonne compréhension par toutes les personnes retenues, notamment celles qui ne maîtrisent pas la langue française.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

En complément de l'affichage dans les 6 langues de l'ONU relatif à l'information des droits fondamentaux, le centre propose dans chaque unité de vie (masculine, féminine et familiale) un affichage par pictogrammes des principales informations utiles lors d'une rétention telles que l'accès aux soins, les appels téléphoniques, les horaires de visites et les heures de repas.

#### **2. RECOMMANDATIONS**

##### **2.1 ACCES AU CENTRE**

L'implantation du CRA dans un lieu isolé et la difficulté rencontrée par les proches pour s'y rendre justifieraient la mise en place d'un fléchage sur la voie publique et sa desserte par un mode de transport en commun.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Le centre de rétention administrative bénéficie d'une signalisation routière commune avec l'Ecole nationale de police - au sein de laquelle il est situé - et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Il ne peut faire l'objet d'une signalisation routière spécifique (interdiction de porter plus de six informations sur un panneau de signalisation routière. Le CRA n'est pas desservi par les transports en commun. Toutefois,

aucune doléance particulière de visiteurs n'a été portée à la connaissance de l'administration concernant la difficulté qu'il y aurait à accéder au CRA.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

L'amélioration d'indications permettant l'accès au CRA et plus particulièrement la signalisation routière sont du domaine de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIRNO) ; il sera pris attache auprès de ce service pour formaliser cette demande mais la contrainte liée aux 6 indications réglementaires semble être un obstacle incontournable.

La mise en place d'une signalétique spécifique située aux abords du site afin de faciliter son indication et son accès sera également étudiée.

En ce qui concerne la desserte du site par des transports en commun, cela reste un vœu de la mairie de Oissel mais la gestion de ce service est dévolue à la métropole de Rouen. Pour l'heure, particulièrement en saison hivernale, il est procédé au cas par cas à la dépose des personnes libérées sur le site de la gare ferroviaire de Oissel qui est également un point multimodal de transports (bus, taxi et train).

Le CRA ne doit pas être utilisé pour enfermer, même provisoirement, des personnes qui ne sont pas placées sous le statut de la rétention administrative.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

La borne Eurodac, installée en dehors de la zone de vie du CRA, est à la disposition des différents services de police.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Aucun enfermement de substitution (détention) ou délocalisé (GAV) n'est à enregistrer au sein du centre de rétention. Tout service doit se présenter à son arrivée et présenter une procédure de placement en rétention. Par conséquent, tout autre cas est exclu.

Seule la consultation de la borne EURODAC est accessible à d'autres services mais uniquement sur présentation d'un ordre de mission émis par une préfecture. Cette borne n'est pas située dans les zones de rétention. Durant cette procédure la personne est sous la surveillance constante de l'équipe chargée de cette mission et en aucun cas la personne concernée n'est enfermée. Un registre ad hoc est renseigné systématiquement.

## **2.2 CORRESPONDANCE**

Conformément à la réglementation en vigueur, la possibilité d'écrire doit être garantie à chaque personne retenue et le nécessaire de correspondance (stylos et papiers) doit être laissé car il participe au maintien des liens familiaux et de l'exercice des droits.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Pour d'évidentes raisons de sécurité, stylos et crayons ne sont pas en accès libre dans la zone de vie

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La possibilité d'écrire par chaque personne retenue et le nécessaire de correspondance sera mis à leur disposition à l'ouverture de la salle d'activités occupationnelles. Des stylos et du papier seront disponibles à l'ensemble des retenus qui pourront ainsi maintenir les liens avec leur famille et l'exercice de leurs droits.

De même, l'achat et la pose d'une boîte aux lettres ne semble pas une difficulté en soi mais reste lié à la mise en place d'un système permettant la tarification et l'affranchissement des éventuels courriers.

Une boîte à lettres doit être installée afin de permettre un envoi de courrier en toute discrétion.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

### 2.3 HYGIENE

Dès leur arrivée, les personnes placées en rétention doivent disposer de produits d'hygiène et désinfectants en quantité suffisante.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Des patères ont été posées mais plusieurs ont déjà été arrachées par les retenus. Pour des raisons de sécurité, et pour éviter que d'autres matériels encore soient dégradés, il a été jugé préférable de ne pas fixer de dérouleurs de papier hygiénique. L'absence de loquets n'a pour but que de garantir la sécurité des personnes retenues, en permettant une intervention plus rapide, notamment en cas de tentative de suicide. Les produits d'hygiène sont désormais distribués sous forme de doses à usage unique pour éviter les ingestions massives et nocives de ces produits. Ils ne sont pas contingentés et peuvent être renouvelés à la demande. Les personnes qui ne sont pas signalées comme présentant un risque particulier se voient remettre plusieurs doses de ces produits.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Dès leur arrivée, chaque retenu est doté d'un nécessaire complet pour son hygiène. Celui-ci comprend un savon ou un gel douche en dosette quotidienne, une dose de dentifrice, une brosse à dent, un peigne et une serviette. Cette dotation n'est pas limitée. Chaque retenu se voit remettre une nouvelle dose sur demande. En complément, des achats de produits d'hygiène de confort (gel douche de marque, shampoing spécifique ou dentifrice particulier) peuvent être réalisés par l'OFII.

Les conditions de vie des personnes retenues, particulièrement le manque d'hygiène des locaux de rétention, nécessitent une réelle prise en charge médicale des malaises physiques et psychologiques. L'alimentation doit également faire l'objet de recommandations médicales à l'administration.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les zones de vie (couloirs et chambres) sont nettoyées tous les jours. Les toilettes, lavabos et douches ne sont pas restés inutilisables pendant plusieurs semaines. Seul un problème technique complexe sur un échangeur a entraîné la délivrance d'une eau plus tiède sur les points d'eau, non seulement dans les zones de vie, mais également dans l'ensemble du centre, pendant deux semaines. Tous ces équipements fonctionnent de nouveau normalement.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La prestation de ménage est réalisée quotidiennement par une société prestataire.

Toutes les chambres ont été équipées en 2020 d'un robinet thermostatique afin de garantir une température constante de l'eau à vocation sanitaire.

L'accès aux soins est garanti par le CHU 7j/7. Un psychologue est présent au sein du centre de rétention deux demi-journées par semaine.

Des repas spécifiques ainsi que des compléments alimentaires sont proposés en cas de recommandation médicale.

### 2.4 COUR DE PROMENADE

Les personnes retenues doivent pouvoir se rendre, chaque jour, dans la grande cour, dont l'accès doit être quotidien et sur des plages horaires élargies, afin de garantir un accès à l'air libre et la pratique d'exercices physiques. Les appréciations divergentes entre les différentes brigades ne peuvent aller à l'encontre des engagements pris par le ministre à la suite du précédent contrôle.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La « grande cour intérieure » est un patio extérieur où plusieurs évasions ont eu lieu (en limite de propriété et bordure de forêt). Sa durée d'ouverture est évaluée quotidiennement par le chef de brigade (en fonction des ressources en personnel, du nombre de personnes retenues ...) avec pour responsabilité première d'assurer la sécurité de tous. Depuis 2017, le CRA connaît un taux d'occupation bien plus conséquent que lors de la visite des contrôleurs, restreignant d'autant la latitude des unités de garde et de transfert. Le patio intérieur de la zone « hommes », ouvert 24 heures sur 24, dispose toutefois également d'agrès. L'accès au patio extérieur est également organisé pour les femmes, hors la présence des hommes retenus. Il est parfaitement assimilé par tout le personnel que l'exercice physique est profitable aux retenus, et d'ailleurs à tous, car ceux qui pratiquent un exercice physique posent généralement moins de difficulté. Pour autant, les impératifs

de sécurité imposés aux différentes brigades prévalent et plusieurs évasions réussies par le patio extérieur montrent qu'une présence policière est indispensable.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Les retenus ont un libre accès permanent au patio de leur zone de rétention. L'accès à la cour reste cependant limité à des conditions météorologiques favorables et est assujéti à la disponibilité des effectifs présents afin de garantir sa sécurisation. Cette disponibilité peut être obérée en raison de l'accomplissement d'autres missions (présentation judiciaire, conduite hôpital, visites de retenus, ...).

L'ouverture d'une salle d'activités permettra de palier à ces problématiques. Les retenus ont un accès total et permanent au patio de leur zone de rétention.

La nomination d'un coordinateur de la rétention a permis d'harmoniser les pratiques.

### **2.5 REPAS**

Les personnes retenues doivent pouvoir manger à leur faim ; pour cela, la quantité et la qualité des repas sont à reconsidérer. L'eau et le pain ne doivent pas faire l'objet d'un rationnement. Les menus doivent être communiqués, les régimes respectés, ce qui suppose de transmettre chaque jour les demandes spécifiques au prestataire, conformément à la convention.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

La société de restauration a été sollicitée afin de fournir une plus grande quantité de pain et des bouteilles d'eau individuelles pour chaque personne retenue. Une révision de la convention sera nécessaire en raison du coût supplémentaire généré. Les distributeurs de boissons et de friandises fonctionnent. La remise de monnaie est gérée quotidiennement par les chefs de brigade et l'approvisionnement en tabac est assuré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Jusqu'à l'automne 2020, la société chargée de la restauration des retenus faisait l'objet de multiples rappels concernant les aspects qualitatifs et quantitatifs des repas proposés.

Dans le cadre du renouvellement du marché, les prestations de restauration ont été revues afin d'assurer une prestation suffisante en quantité et qualité.

### **2.6 CHAUFFAGE DES LOCAUX**

Compte tenu des difficultés persistantes à chauffer correctement le bâtiment, il est nécessaire, comme prévu par la convention, de donner deux couvertures aux personnes retenues qui souffrent du froid.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Le chauffage des locaux du centre ne relève pas d'une gestion autonome car il dépend du réseau de l'Ecole nationale de police. De même, le réseau de la zone de vie n'est pas

dissociable de celui de la zone administrative du CRA. La décision d'allumer ou d'éteindre le chauffage appartient au directeur de l'école et l'entretien de ce matériel est décidé par la société Dalkia (filiale du groupe EDF), titulaire du contrat. L'amélioration du système de chauffage n'est possible que par l'amélioration globale de l'ensemble du réseau de distribution d'eau chaude de l'école. Courant 2017, des travaux d'ensemble ont été réalisés au sein de l'Ecole nationale de police avec l'installation de nouveaux tuyaux d'eau chaude mieux isolés, ce qui a entraîné un gain de plusieurs degrés de l'eau chaude disponible au CRA. Par ailleurs, les vantaux de ventilation basse ont été remplacés par des dispositifs neufs qui présentent le double avantage de pouvoir fermer complètement en l'absence de déclenchement d'alarme et de disposer de lames isolées. Une seconde couverture est remise sans difficulté aux étrangers qui en font la demande. Un stock suffisant est prévu pour répondre à ce besoin.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

L'ensemble de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du centre de rétention a été réalisé en 2019. Un système de ventilation mécanique à double flux a également été posé.

Depuis, lors de l'hiver 2019-2020, aucune revendication particulière n'a été émise et le niveau de chauffage s'est nettement amélioré. S'agissant du chauffage des parties communes, ces dernières demeurent conditionnées à la fermeture de la porte d'accès au patio créant une entrée d'air froid dans les couloirs.

### **2.7 TELEPHONES PORTABLES**

A défaut d'autoriser tous types de téléphone, y compris ceux comportant un appareil photographique comme recommandé par le CGLPL dans un avis de 2011, l'accès aux répertoires téléphoniques en mémoire dans les téléphones consignés doit être facilité.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Les personnes retenues optent très majoritairement pour l'usage de téléphones portables, autorisés dans la zone de vie et qui permettent de garantir la confidentialité des conversations. L'accès aux répertoires téléphoniques, en mémoire dans les téléphones consignés, est possible en accédant à la bagagerie.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

L'interdiction d'introduction de smartphones dans les zones de rétention est maintenue. En complément, un téléphone portable compatible avec la rétention est fourni par l'OFII. L'accès au répertoire du téléphone laissé en bagagerie est possible.

Dans le cadre de la création de nouveaux liens avec des acteurs associatifs, sera étudié la possibilité d'accéder gratuitement, pour les plus démunis, à des moyens de téléphonie.

### **2.8 INTERNET**

L'accès à Internet devrait être autorisé afin que le placement en rétention n'accroisse pas la rupture des liens sociaux indispensables lors de la reconduite ou de la libération

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Pour des raisons de sécurité (physique et cyber), des avis techniques sont attendus quant à la faisabilité d'un équipement d'accès à internet.

### 2.9 ACCOMPAGNEMENT

Compte tenu de l'implantation isolée du CRA, tous les retenus doivent être raccompagnés jusqu'à la gare.

## REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Il n'est pas envisageable de mettre à la charge de l'administration l'accompagnement des retenus libérés jusqu'à la gare. A cette contrainte matérielle s'ajouterait une contrainte juridique en cas d'incident, les étrangers concernés n'étant plus sous le régime de la rétention.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La mise en place d'une ligne de transport en commun relève des prérogatives des collectivités locales.

### 2.10 PARLOIRS

L'intimité des entretiens dans les cabines du parloir doit être respectée.

## REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les box sont équipés de portes vitrées garantissant la confidentialité des entretiens lorsque celle-ci est prescrite. Il y a lieu de souligner que la remise d'objets interdits, voire dangereux, par les visiteurs est régulièrement constatée.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La situation est inchangée. Les parloirs sont réalisés dans des salles dépourvues de système de vidéosurveillance. Lors de la visite, la porte vitrée est fermée afin de garantir la confidentialité des échanges tout en maintenant un niveau de surveillance nécessaire.

### 2.11 ACTIVITES

Les personnes retenues doivent bénéficier des activités que leur permettent les moyens mis à leur disposition au sein de la zone de rétention (livres, magazines, seconde salle de télévision).

## REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La seconde salle de télévision de la zone « hommes » était fermée dans l'attente des réparations rendues nécessaires par la dégradation, par certains étrangers placés en rétention, du module de réception, après que certains aient tenté de faire de cet espace

une salle de prière. Après de nouvelles dégradations, deux nouveaux téléviseurs ont été commandés pour équiper les deux salles de la zone « hommes ». Il convient de souligner que l'un des téléviseurs dégradés avait été installé il y a moins de quatre mois. L'ensemble du personnel a un intérêt au maintien des activités des personnes retenues, mais n'en est pas moins assujéti au respect des règles de sécurité. Ainsi, une table de tennis de table, où les personnes retenues s'assoient régulièrement, dont le châssis est fissuré, se doit d'être ôtée de la zone de vie. Son remplacement est à l'étude. De même, le baby-foot dont une barre d'acier est arrachée ou descellée, présente un risque pour la sécurité des personnes et doit être retiré. Celui-ci a été réparé et remis immédiatement dans la zone de rétention. Le CRA de Oissel renouvelle actuellement la bibliothèque à la disposition des retenus. Un abonnement aux chaînes Being Sport et Canal + a été souscrit pour les salles de télévision et l'intervention hebdomadaire d'un animateur sportif auprès des retenus est en cours d'étude.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La nomination d'un coordinateur de la rétention a été actée au dernier semestre 2019, il a en charge le dossier des activités occupationnelles.

Les salles de télévision ne jouissent pas d'un confort acoustique et matériel rendant leur usage attractif. Des améliorations ont été apportées dans la zone réservée aux femmes et aux familles par l'apport de coussins XXL et d'une table ronde permettant les regroupements.

Par ailleurs, une réflexion est menée pour implanter des écrans de type vidéoprojecteurs dans les parties communes afin de faire bénéficier le plus grand nombre de retenus et plus particulièrement lors d'événements sportifs.

Une convention entre une association (Normandie Images) et l'administration a été conclue fin 2020. Des animateurs sont présents toutes les semaines pour assurer un atelier d'animation basé sur les arts visuels (photographie et peinture), atelier apprécié par l'ensemble des retenus.

Un accord avec la bibliothèque municipale a été passé. Ainsi, les retenus ont à leur disposition des livres et des revues qui ne recueillent toutefois pas un réel intérêt des retenus.

Dans le cadre des achats effectués par la DGEF fin 2020, le CRA de Rouen a bénéficié de livres en français et langue étrangère, de jeux de société pour les adultes et de jouets pour les enfants, de consoles de jeux (PS4 et Nintendo Switch et leurs jeux), d'un babyfoot ainsi que du matériel de sport.

### 2.12 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur type des CRA doit contenir les informations nécessaires pour permettre aux personnes retenues qui disposent de droits acquis au titre de l'art. R.8252-2 du code du travail de les faire valoir conformément à la loi.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le règlement intérieur est affiché dans les deux zones de vie du CRA en français et dans les six langues de l'ONU.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'article L-8252-2 du code du travail est affiché dans les zones de rétention, dans les six langues onusiennes.

### 2.13 COMPORTEMENT ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES AGENTS

Il doit être mis fin aux pratiques professionnelles inappropriées et au comportement inadapté de certains agents sans attendre le retour de l'agent chargé de la coordination des équipes. Une inspection devra garantir l'effectivité du retour à la normale.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le coordinateur de la rétention ne peut être remplacé que dans le respect des règles de gestion des personnels. Le poste devrait être pourvu d'ici la fin de l'année. Dans l'attente, cette fonction est exercée par les responsables du CRA.

Les pratiques professionnelles des policiers qui travaillent en CRA intègrent nombre de règles de sécurité, régulièrement rappelées par l'autorité hiérarchique, qui doivent être appliquées strictement et dont l'encadrement veille quotidiennement au respect. La présence de nouveaux arrivants génère inévitablement plus de missions extérieures et le CRA, qui est au seuil de sa capacité maximale, voit sa marge de manœuvre réduite. Les personnels du CRA ont un intérêt direct au maintien du calme dans le centre, ainsi qu'en témoigne le faible nombre d'incidents au cours de la rétention et ce sans disparité flagrante entre les brigades. La hiérarchie n'a pas eu à connaître de manquements dans les échanges entre personnels et retenus.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

La nomination d'un coordinateur de la rétention a été effective dans le second semestre 2019. Il a mis en place un protocole d'harmonisation des pratiques professionnelles.

La direction du centre a changé et un nouveau mode de gouvernance a été instauré.

Les effectifs sont dotés de caméras piétons pour prévenir les litiges concernant la déontologie et le respect des droits.

### 2.14 SANTE

Le jour et l'heure de la visite de personne retenue en isolement par le médecin devraient être tracés sur le registre de placement en chambre d'isolement.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'unité médicale est systématiquement informée de toute mesure d'isolement, immédiatement lorsqu'elle est présente, à défaut – sauf en cas d'urgence avérée – lors de sa prise de service. Le placement en chambre d'isolement pour des motifs thérapeutiques relève naturellement de l'appréciation du corps médical.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chaque retenu est placé en isolement thérapeutique à la demande du médecin ou du service médical. Une mention sur le registre idoine relève de sa responsabilité. Une mention de service est réalisée en parallèle par le chef de brigade.

Les soins infirmiers doivent être effectués dans des conditions de confidentialité, c'est-à-dire, sauf pour des raisons exceptionnelles de sécurité, porte fermée et hors la présence de policiers.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Une visite médicale est systématiquement proposée à la personne retenue lors de son admission au CRA et consignée dans un registre. Cette demande est doublée par l'obligation récente faite aux infirmiers d'ouvrir systématiquement un dossier médical pour chaque nouvel étranger placé en rétention. Les entretiens confidentiels peuvent se dérouler dans les locaux dédiés à l'équipe médicale. Pour des raisons de sécurité, le personnel médical peut exceptionnellement estimer indispensable une présence policière.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les entretiens médicaux sont confidentiels et sont réalisés dans les locaux dédiés à l'équipe médicale. Sur demande expresse du médecin, qui estimerait que sa sécurité le justifie, des entretiens médicaux peuvent être réalisés en présence d'agents de l'unité de garde.

Il convient de remédier à ce que, au mépris du respect du secret médical, une pièce médicale mentionnant la pathologie de la personne retenue figure au dossier administratif de celle-ci. Aucune mention de ce type d'information ne doit être affichée sur le tableau du greffe.

#### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les fonctionnaires de police du CRA ne disposent dans les dossiers administratifs que des pièces fournies par les services à l'origine de la procédure ou invoquées par la personne retenue. Lors de la phase de vérification du droit au séjour, préalablement à son placement en rétention administrative, la personne peut évoquer son état de santé.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les dossiers de placement en rétention sont transmis par les autorités préfectorales. Si, lors de l'admission au centre, il est constaté que le dossier médical ou des informations de cet ordre y figurent, un retrait et une transmission à l'unité médicale est opérée par le greffe.

Cette pratique d'inscription sur le tableau du greffe n'est pas conforme au respect de la déontologie et au respect du secret médical. Par conséquent, cette situation n'est pas à constater au sein du CRA Oissel.

### 2.15 VISITE PAR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Le procureur de la République doit visiter le centre de rétention administrative au moins une fois par an, comme le prévoit l'article L.553-3 alinéa 1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

## REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le parquet de Rouen, territorialement compétent, a procédé à une visite du CRA début 2018.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Il n'y a pas eu de visite du procureur de la République de Rouen en 2019.

### 2.16 REPRESENTANTS DE L'OFII ET BENEVOLES ASSOCIATIFS

Comme cela a déjà été relevé lors de la précédente visite, les conditions de travail des représentants de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de l'association France Terre d'Asile devraient être améliorées car les locaux actuellement attribués, étroits, froids et mal insonorisés, ne leur permettent pas de travailler dans des conditions satisfaisantes.

## REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

En raison de la configuration des lieux et des contraintes immobilières du bâtiment, ces locaux ne peuvent être ni agrandis, ni déplacés.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les infrastructures du CRA sont des anciens bâtiments militaires. Tous les murs sont en béton dit « banché » ce qui a pour résultat une mauvaise isolation thermique et acoustique. Hormis d'importants travaux de réhabilitation, aucune solution ne peut être apportée.

Une étude pour réhabiliter le bâtiment est actuellement en cours ; elle bénéficie du soutien de la DZPAF Ouest, du SGAMI Ouest, de la DIDPAF Le Havre et de la direction du CRA Oissel.

## 2.17 MENOTTAGE

Le menottage dans le dos durant de longs trajets en voiture, qui rend le déplacement particulièrement inconfortable, doit être abandonné.

### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le recours au menottage est juridiquement encadré et relève de l'appréciation des policiers. Le menottage « mains devant » est proscrit. Les procédures pour soustraction ou tentative de soustraction à une mesure de reconduite à la frontière sont prévues par l'article L.624-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et diligentées sur instructions du parquet de Rouen.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les menottes sont utilisées conformément à l'article 803 du code de procédure pénale. Le policier dispose d'un pouvoir d'appréciation et doit agir avec discernement, méthode et professionnalisme, dans le respect de la dignité de la personne et du principe de proportionnalité en considération des circonstances de l'affaire (nature et gravité des faits reprochés, conditions de l'interpellation, etc.), de l'âge et des renseignements de personnalité recueillis.

La circulaire du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire du 14 juin 2010, relative à l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative et lors de l'exécution des escortes dispose que le port des menottes et des entraves doit être exceptionnel et n'est possible que dans un certain nombre de situations explicitement prévues (si l'intéressé est considéré comme dangereux pour autrui ou lui-même). Il ne doit empêcher ni le respect de l'exercice des droits, ni le respect de la dignité des personnes. Il s'agit donc d'une mesure rigoureusement encadrée, qui vise à assurer la sécurité de la personne retenue et des policiers qui gèrent son déplacement.

Le système de ceinture de transfèrement dit « mains devant » donne une totale satisfaction. Ce dispositif a donc été doté dans les unités utilisatrices. Par conséquent, le menottage « dans le dos » pour les longs trajets n'est plus d'usage.

## 2.18 DEPART

Pour que le droit à l'information soit effectif, la notification des mesures de libération doit donner lieu également à des explications simples et compréhensibles sur les obligations auxquelles la personne libérée doit éventuellement se soumettre.

### REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les notifications des mesures de libération sont très majoritairement effectuées par les magistrats, au besoin avec l'aide d'un traducteur, qui notifie la libération, les droits et les obligations qui s'y attachent. Les décisions préfectorales de remises en liberté sont

effectuées dans les mêmes formes, mais par les fonctionnaires de police du CRA, dans la langue comprise par les intéressés et avec le concours d'un interprète si besoin.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Chaque notification est effectuée par le magistrat lors de la présentation du retenu devant la juridiction. Cette décision fait, si besoin, l'objet d'un recours à un traducteur. Les décisions préfectorales de remise en liberté sont effectuées dans les mêmes formes. Elles sont également assurées en coopération avec l'association France Terre d'Asile.

Le recours à un traducteur via la plateforme ISM Interprétariat est réalisé dès que la situation l'exige.